



République Française
Département du Cantal
COMMUNE ST JACQUES DES BLATS

Nombre de membres en exercice : 8
Présents : 5
Votants : 6

Séance du 16 septembre 2024
L'an deux mille vingt-quatre et le 16 septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 11 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Marcel TRIN,
Sont présents : Laurent COMBELLE, Christian GARD, Martine JOUVENTE, Enrique NIETO, Marcel TRIN
Représentés : Richard GOUZE représenté par Marcel TRIN
Excusées : Linda BENARD, Brigitte GALLAND
Absents :
Secrétaire de séance : Martine JOUVENTE

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV de la dernière réunion du Conseil municipal
- 2) Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne
- 3) Renouvellement de la convention avec La Poste pour le maintien de l'agence postale communale
- 4) Augmentation du temps de travail d'un agent
- 5) Zonages France Ruralité Revitalisation : exonération fiscale pour les nouvelles entreprises.
- 6) Questions et informations diverses :

Monsieur le Président de séance ouvre la séance.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'élection du secrétaire de séance et à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2024 (N° DE_044_2024)

Monsieur le premier adjoint rappelle que le procès-verbal de la réunion précédente a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Monsieur le premier adjoint, aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2024 à l'unanimité.

Délibération : adoptée

ACHAT DE TERRAINS AUX GARDES (N° DE_045_2024)

Monsieur le premier adjoint rappelle au Conseil municipal que le projet de parking sur le village des Gardes devait être porté par la communauté de communes mais les financements espérés ont été redirigés vers d'autres projets. Les subventions espérées ne seront pas attribuées. La commune peut reprendre le projet à son compte à commencer par l'achat des terrains.

La communauté de communes avait projeté de faire appel à l'EPF (Établissement Public Foncier). La commune peut continuer cette collaboration pour l'acquisition des terrains.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de

l'Établissement. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces

Date de transmission de l'acte: 22/11/2024

Date de réception de l'AR: 22/11/2024

015-211501929-DE_051_2024-DE

A G E D I

biens réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Monsieur le Premier adjoint invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
Décide de ne pas donner suite à ce projet.

Délibération : adoptée

AGENCE POSTALE COMMUNALE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE (N° DE_046_2024)

Monsieur le premier adjoint rappelle au Conseil municipal que l'agence postale communale a été créée en 2006. Une convention de partenariat avait été signée avec la Poste pour une durée de 9 ans. Celle-ci a été renouvelée en 2015 pour la même durée, elle arrive à échéance le 25 novembre 2024.

Monsieur le président de séance explique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'État, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité

Le projet de convention est porté à la connaissance de l'Assemblée qui doit se prononcer sur l'opportunité de renouveler la convention qui lie la commune à La Poste et sa durée.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Dit qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée de 9 ans,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet.

Délibération : adoptée

EMPLOI - MILIEU SCOLAIRE RENTREE 2024 (N° DE_047_2024)

Modifie la délibération DE_020_2024

Monsieur le Premier adjoint rappelle au Conseil municipal la délibération du 11 avril 2024 créant un emploi d'ATSEM. Il informe l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle au Conseil municipal que la personne en poste depuis la rentrée a été recrutée au titre de l'article L 332-8 6° du code général de la fonction publique, car le maintien de l'école en activité ne dépend pas de sa décision, sur la base d'un temps de travail annualisé hebdomadaire de 27 heures 25 rémunérée sur l'indice brut 367 indice majoré 366. Suite à la réorganisation des services scolaires des tâches complémentaires lui ont été confiées il convient donc de revoir son temps de travail et de le porter à 29 heures 25 rémunéré sur le même indice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- décide d'augmenter le temps de travail de cet agent de 27 h 25/35 à 29 h 25/35, dit que cette

augmentation sera effective à compter du 1^{er} septembre 2024.

Date de transmission de l'acte: 22/11/2024

Date de réception de l'AR: 22/11/2024

015-211501929-DE_051_2024-DE

A G E D I

- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer un avenant au contrat de travail
- Précise que les dépenses (salaires et charges) sont inscrites aux budgets primitifs 2024 et suivants, chapitre 012.

Délibération : adoptée

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (N° DE_048_2024)

EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DU COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Monsieur le Président de séance expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralité revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G .

Monsieur le premier adjoint explique aux membres du Conseil que cette disposition permettrait de rendre le territoire de la commune plus attractif et de développer le tissu économique.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (N° DE_049_2024)

EXONERATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITE D'HEBERGEMENT, DES LOCAUX MEUBLES A TITRE DE GITE RURAL, DES LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HOTES

Monsieur le Président de séance expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones France ruralité revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Il rappelle à l'Assemblée que sur le territoire de la commune il y a plusieurs hôtels, dont certains

Date de transmission de l'acte: 22/11/2024

Date de reception de l'AR: 22/11/2024

015-211501929-DE_051_2024-DE

A G E D I

cherche des repreneurs, cette mesure permettrait de maintenir des hébergements et ainsi conserver la capacité d'accueil de la commune.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties seulement la catégorie des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : annulée

CANTINE SCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR (N° DE_050_2024)

Monsieur le premier adjoint explique au Conseil municipal que la cantine scolaire n'a pas de règlement intérieur contrairement au service de garderie. Il propose donc aux membres du conseil de prendre connaissance du projet de règlement et de se prononcer sur son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'adopter le projet de règlement intérieur de la cantine municipale annexé de cette délibération
Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre et à signer le règlement intérieur.

Délibération : adoptée

Questions et informations diverses :

➤ Un agent des services technique a demandé et obtenu une disponibilité pour convenance personnelle d'un an. Il sera remplacé durant cette période.

Ordre du jour épuisé
Séance levée à 21 H 00

Le Président de séance,

Marcel TRIN



Le secrétaire de séance,

Martine JOUVENTE

Date de transmission de l'acte: 22/11/2024

Date de reception de l'AR: 22/11/2024

015-211501929-DE_051_2024-DE

A G E D I